



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création	09/01/2019	Numéro de version	4.0
Date de révision	16/10/2023		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CARNAUBA CARE

Substance / mélange

mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Lotion prête à l'emploi, conçu pour nourrir chaque bande de peinture automobile.

Utilisations déconseillées du mélange

non indiqué

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale

TENZI Sp. z o.o.

Adresse

Skarbimierzycze 20, Dołuje, 72-002

Pologne

N° TVA

PL8512583405

Téléphone

+48 91 3119777

Email

info@tenzi.pl

Adresse web

www.tenzi.pl

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom

technolog@tenzi.pl

Email

technolog@tenzi.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Informations supplémentaires

>=30 % hydrocarbures aliphatiques, <5 % agents de surface non ioniques, Les agents conservateurs (DMDM Hydantoin, Benzisothiazolinone)

aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création 09/01/2019
Date de révision 16/10/2023 Numéro de version 4.0

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CE: 920-901-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119456810-40-XXXX	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	≥30	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

En cas d'ingestion

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

En cas d'ingestion

Ne sont pas attendus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

non indiqué

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création	09/01/2019	Numéro de version	4.0
Date de révision	16/10/2023		

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Protéger contre le gel.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
700 ml	bouteille	HDPE

Température de stockage min 5 °C, max 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau

En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Non nécessaire.

Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	solvant
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	7 (non dilué à 20 °C)



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création	09/01/2019	Numéro de version	4.0
Date de révision	16/10/2023		

Viscosité cinématique	250 mm ² /s à 40 °C
Solubilité dans l'eau	insolubles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	donnée non disponible
densité relative	0,920 g/cm ³ (+-) 0,020
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	crème / pâte

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques								
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Orale	LC ₅₀	OECD 401	>5000 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		Compte tenu de la preuve	karta charakt erystyki
Cutanée	LD ₅₀	OECD 402	>5000 mg/kg		Lapin		Compte tenu de la preuve	karta charakt erystyki
Par inhalation	LD ₅₀	OECD 403	>5000 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		Compte tenu de la preuve	karta charakt erystyki



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création 09/01/2019
Date de révision 16/10/2023
Numéro de version 4.0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Méthode de détermination	Source
Peau	Irrite légèrement	OECD 404			Compte tenu de la preuve	karta charakterystyki

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Méthode de détermination	Source
Œil	Irrite légèrement	OECD 405			Compte tenu de la preuve	karta charakterystyki

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Par inhalation	Aucun effet	OECD 406				Compte tenu de la preuve	karta charakterystyki

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Aucun effet	OECD 471					Compte tenu de la preuve	karta charakterystyki

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
		OECD 453		Non cancérigène			Compte tenu de la preuve	karta charakterystyki



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création 09/01/2019
Date de révision 16/10/2023
Numéro de version 4.0

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Effet	Paramètre	Méthode	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
		OECD 414		Aucun effet			Compte tenu de la preuve	karta charakterystyki

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

non indiqué

Toxicité aiguë

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
ELo	1000 mg/l	48 heures	Micro-organismes aquatiques (Daphnia magna)		karta charakterystyki
ELo	1000 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques (Pseudokirchneriella subcapitata)		karta charakterystyki
NOELR	1000 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques (Pseudokirchneriella subcapitata)		karta charakterystyki
LLo	1000 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)		karta charakterystyki

Toxicité chronique

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
NOELR	1 mg/l	21 jours	Micro-organismes aquatiques (Daphnia magna)		karta charakterystyki



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création	09/01/2019	Numéro de version	4.0
Date de révision	16/10/2023		

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs sont biodégradables conformément au règlement (CE) n °648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, tel que modifié.

Biodégradabilité

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	31,3 %	28 jours		Biodégradable	karta charakterystyki

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création	09/01/2019		
Date de révision	16/10/2023	Numéro de version	4.0

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange.

Pour les substances suivantes du mélange :

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques : le fabricant a réalisé une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EL ₀	Charge effective pour 0 % des organismes testés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

CARNAUBA CARE

Date de création	09/01/2019	Numéro de version	4.0
Date de révision	16/10/2023		

IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LLo	Charge létale pour 0 % des organismes testés
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOEL	Dose sans effet observé
NOELR	Taux de charge auquel aucun effet adverse n'est observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Asp. Tox. Danger par aspiration

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

mise à jour générale

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul. Procédure de classification - basée sur des tests de viscosité cinématique

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.